

EN BREF

Fin des lessives aux phosphates

Les lessives contenant encore des phosphates ne pourront plus être commercialisées à compter du 1^{er} juillet 2007, en vertu d'un décret du ministère de l'Écologie et du Développement durable publié le 31 mars.

Impôts à déclarer par Internet

Comme l'année dernière, les déclarations d'impôts par Internet permettront de bénéficier d'une remise de 20 € et d'un délai supplémentaire allant jusqu'au 12, 19 ou 26 juin selon les zones.

Allô le 3919... violences conjugales

Un numéro national unique, le 3919, est à la disposition des victimes de violences conjugales. L'appel est facturé au prix d'une communication locale.

Briquets sécurisés

La commercialisation de briquets dépourvus d'un dispositif de sécurité pour les enfants est interdite dans l'Union européenne depuis le 11 mars, qu'il s'agisse de produits fabriqués dans l'Union ou importés.

Tout savoir sur les compagnies aériennes

Nombre d'avions, date de création, nombre de passagers transportés, labels obtenus... Un nouveau site, www.air-valid.com, regroupe toutes les informations publiques sur les compagnies aériennes.

Les chaînes du locataire

Le propriétaire qui donne un bien à louer ou qui renouvelle un bail doit désormais annexer au contrat de location une information sur la possibilité de recevoir les chaînes de la télévision hertzienne numérique dans l'immeuble. Cette mesure a été instaurée par la loi du 5 mars

2007 sur la télévision du futur. Lorsqu'un réseau interne à l'immeuble distribue des services de télévision, l'annexe doit indiquer si l'installation permet, ou non, l'accès à la TNT. Dans le cas contraire, il faut indiquer les coordonnées du distributeur auquel le locataire peut s'adresser.



PIXITAL/JUPITERIMAGES

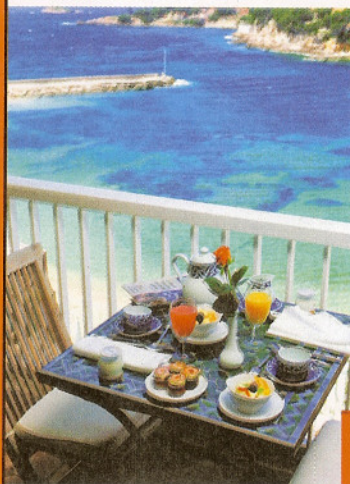
Le propriétaire doit indiquer dans l'annexe au contrat de bail si l'installation permet, ou non, l'accès à la TNT.

Un médiateur bien caché

Dans son rapport 2006, Benoît Jolivet, médiateur auprès de la Fédération bancaire française, demande aux banques d'étendre le champ de ses interventions au fonctionnement des crédits, sur lesquels il reçoit de nombreux courriers. Comme tous les ans, il rappelle aux banques la nécessité de mieux informer les clients sur la médiation. En 2006, ce médiateur de 115 établissements n'a traité que 587 courriers recevables, et 194 d'entre eux ont eu une suite favorable pour les clients. Ces chiffres confirment l'application de la plupart des réseaux bancaires à dissimuler soigneusement l'existence de la médiation.

Non aux photos "volées" des passagers auto !

Depuis janvier, une demi-douzaine de véhicules de police banalisés circulent en prenant en photo les plaques d'immatriculation, mais aussi les passagers de n'importe quelle voiture en France, à l'insu des intéressés. Cette pratique, baptisée Lecture automatisée des plaques d'immatriculation (Lapi) a été instituée par la loi contre le terrorisme de janvier 2006. Avant de la généraliser, le ministère de l'Intérieur a voulu l'expérimenter avec six voitures équipées. Les caméras installées à bord enregistrent toutes les plaques à proximité, puis celles-ci sont comparées à celles du fichier des véhicules volés. Plus ennuyeux, la photographie de chaque occupant est stockée avec les coordonnées géographiques du véhicule de police. Dans un avis du 8 février, la Cnil n'a pas autorisé l'utilisation de telles pratiques. Mais son avis n'étant que consultatif, l'expérimentation a démarré.

L'hôtellerie en ligne épinglée par les Fraudes

M. COLINHÉMIS/FR

Des hôtels qui embellissent la réalité dans leurs documents publicitaires, ce n'est pas nouveau. Mais la pratique « s'est aggravée » avec le développement des sites Internet d'hôtels, pour reprendre les termes de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Celle-ci a enquêté sur 266 sites. Déjà,

L'enquête a porté sur 266 sites Internet d'hôtels. 127 ont fait l'objet d'un rappel à l'ordre.

14 d'entre eux arborent un nombre d'étoiles supérieur à leur classement officiel, ce qui est fort de café ! D'autres minimisent les distances qui les séparent de la plage ou des sites touristiques. D'autres encore facturent des prestations annoncées gratuites. Une trentaine de sites ne présentent pas leurs tarifs de manière très claire. Au total, près de la moitié des sites d'hôtels ont fait l'objet d'un rappel à l'ordre. Un chiffre à coucher dehors !

Tout savoir sur les compagnies aériennes

Nombre d'avions, date de création, nombre de passagers transportés, labels obtenus... Un nouveau site, www.air-valid.com, regroupe toutes les informations publiques sur les compagnies aériennes.